

ARRETE DU MAIRE N° 2022-503

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine Service Espaces Publics

Objet | Raccordement au réseau de chauffage existant rue Docteur Roux à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Vu la délégation de signature accordée du 25 Août au 29 Août 2022 à Mme LENOIR Huguette adjointe, par arrêté n°2022-566 en date du 28 juin 2022.

Considérant la demande présentée par Le Cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud, Immeuble C4.3 33520 Bruges représenté par Monsieur Mathieu Griffon, à l'effet d'entreprendre des travaux de raccordement au réseau de chauffage existant rue Docteur Roux à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités, Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les entreprises SOGEA, MOTER et leurs sous-traitants, pour le compte des Hauts de Garonne Energies, sont autorisés à entreprendre du 29 août 2022 au 9 septembre 2022, des travaux de raccordement au réseau de chauffage existant rue Docteur Roux à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : (10 jours)

- La circulation sera maintenue.
- L'emprise des travaux sera clôturée et menotté par des barrières de types Héras.
- La vitesse sera réduite à 10km/heure aux abords du chantier.
- La circulation des piétons et cyclistes seront maintenus et sécurisée.
- Les stationnements seront interdits sur la totalité de la rue aux droits des travaux côté pair et impair.
- Des panneaux d'informations travaux devront être implantés à chaque extrémité des rues.
- La desserte des riverains et commerces demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

Article 3:

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
 - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
 - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4: La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

<u>Article 5</u>: L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 6: Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

<u>Article 8</u> : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

<u>Article 9</u>: Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 25 août 2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage:26/08/2022

Par délégation, Mme LENOIR Huguette Adjointe au Maire